

OBJET : TARIFS 2023 AU RESTAURANT SCOLAIRE
(Délibération n°2022.12.78)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les hausses des coûts de fourniture alimentaire et de l'énergie,
Considérant la volonté d'instaurer une tarification sociale comme pour l'ALSH et les garderies périscolaires,
Vu l'avis favorable de la commission Enfance en date du 1^{er} décembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer au restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2023, avec prise en compte du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs de bases proposés (tranche 1) augmentent de 13,5% par rapport ceux appliqués en 2022 (3,47 € le repas). Chaque tranche suivante augmente de 2,5% par rapport à celle qui la précède.

TARIFS	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Commune extérieure
Repas	3,94 €	4,04 €	4,14 €	4,24 €	4,73 €

Ne sont concernées par les tranches que les enfants domiciliés sur les communes de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ exclusivement. Toute autre commune est considérée comme extérieure.

Les tarifs du restaurant scolaire sont appliqués sans distinction de période (scolaire ou vacance).

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, annonce que le budget 2023 sera très serré. La délibération précédente, avec la hausse du contrat d'Armonys, est un avant-goût de ce qui attend la commune l'an prochain. L'épargne nette de la commune se dégrade. Les commissions sont invitées à travailler sur des hypothèses de réductions des coûts.

Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, indique que la commission finances travaillera sur la maîtrise des charges. Les chefs de services sont conviés le jeudi 15 décembre pour annoncer les orientations du budget 2023 et réfléchir à des économies tout en maintenant le niveau de qualité.

Madame Valérie HARNOIS, Adjointe à l'enfance, explique que pour la 1^{ère} fois les tranches CAF sont intégrées dans la tarification du restaurant scolaire.

Monsieur Michel GUERNEVE rappelle que les tranches CAF étaient déjà intégrées à la tarification de l'ALSH et des garderies. Concernant le restaurant scolaire, les familles de la tranche 1 ne seront impactées que par la hausse d'Armonys, pas davantage.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER fait remarquer qu'une famille extérieure peut être incluse dans la tranche 1 par la CAF, mais paiera ici le tarif extérieur.

Madame Valérie HARNOIS argumente que les communes extérieures ne remboursent pas les frais de fonctionnement.

Monsieur Michel GUERNEVE prend l'exemple de la commune vis-à-vis de celle de Meucon : aucun remboursement n'est attribué pour les enfants de Locqueltas scolarisés là-bas.

Monsieur Michel LE ROCH ajoute que même après facturation aux familles extérieures, il y a encore un reste à charge supporté par la commune de Locqueltas.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER souhaite comprendre à quoi correspondent ces tranches.

Monsieur Michel GUERNEVE explique qu'elles sont utilisées par les services de la CAF. Il était plus simple de n'en conserver que 4 par rapport aux 8 préexistantes.

Madame Valérie HARNOIS ajoute que la répartition n'est pas uniforme à l'intérieure de chaque tranche ; le nombre de familles étant plus important dans les tranches 3 et 4.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande quels sont les critères de calculs de la CAF.

Madame Marylène NICLAS répond que sont pris en compte le quotient familial, le nombre d'enfants, le nombre de parts fiscales, etc.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE la prise en compte du quotient familial pour la facturation des repas au restaurant scolaire,

APPROUVE la hausse des tarifs comme indiquée ci-dessus,

VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.